

COMMUNE

DE

DUTTLENHEIM

67120

ARRÊTÉ DU MAIRE
n°28/2018



**PORTANT MISE EN PLACE D'UN
REGLEMENT INTERIEUR POUR
L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de Duttlenheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2221-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2222-21 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L133-6 et L127-1 à L127-12 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour le service périscolaire ;

ARRETE

Le règlement intérieur pour l'accueil extrascolaire, établi comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

A. ACCUEIL DES ENFANTS

A.1 Objectif

A.2 Médicaments, allergies et régimes particuliers

A.3 Indiscipline et sanctions

B. ORGANISATION

C. MODALITE D'INSCRIPTION

D. RESPONSABILITES – RECOMMANDATIONS – EXCLUSIONS DE L'ENFANT

E. TARIFS ET PAIEMENT

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

L'accueil de loisirs extrascolaire est un service public facultatif, mis en place par la Commune, qui se déroule toute la journée durant les petites et les grandes vacances scolaires (vacances de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été aux dates fixées par la commune) en proposant à l'enfant des animations qui s'articulent principalement autour du jeu, incluant des sorties thématiques en groupe hors du centre de loisirs et/ou du village.

A. ACCUEIL DES ENFANTS

L'accueil se fait à l'ALSH1 situé 1 place des Frères Mathis pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Le programme est adapté aux âges. *Une autre adresse d'accueil pourra être communiquée aux parents en cas d'activités sur un autre site.*

Les inscriptions des enfants à l'accueil de loisirs se font en mairie au 03.88.48.23.81 ou via le portail citoyen-module famille accessible sur le site internet de la commune.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les accueils extrascolaires pendant les horaires d'ouverture :

Élémentaire (ALSH1) : 03 88 50 71 53 alsh1@duttlenheim.fr

Les enfants préalablement inscrits via le portail citoyen-module famille accessible sur le site internet de la commune sont conduits par les parents le matin au centre de loisirs qui regroupe l'ensemble des enfants. Les enfants sont accueillis à partir de **8h00** par les animatrices. En aucun cas il n'est possible de déposer un enfant avant cet horaire. Les parents doivent se manifester auprès de l'animatrice référente afin qu'elle note la présence de l'enfant.

Les plages horaires d'arrivée et de départ sont les suivantes :

- le matin de 8h à 9h30
- le soir de 16h15 à 18h.

Ces horaires doivent impérativement être respectés pour des questions de sécurité et de responsabilité du personnel encadrant.

Les activités se déroulent dans la journée de 9h30 à 16h30.

Les repas pris par les enfants au restaurant de l'accueil de loisirs sont sous la responsabilité des animateurs de la structure.

Service de restauration d'accueil de loisirs :

Un repas élaboré et préparé par un traiteur est servi aux enfants.

A.1 Objectif

Ce service doit être pour l'enfant :

- un moment de calme et de détente,
- un temps de convivialité,
- un temps de découverte des goûts,

- un temps d'apprentissage du savoir-vivre : respect de ses semblables et du personnel, des aliments et du matériel.

A.2 Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne peut être administré par les agents sans PAI ou sans ordonnance.

En cas de régime particulier (sans porc, sans viande,...), cela doit être notifié lors de l'inscription de l'enfant. En cas d'allergie alimentaire ou autre maladie (asthme, autre allergie..), l'enfant ne sera accepté au restaurant de loisirs, que si la mise en place d'un PAI (plan d'accueil individualisé) est en cours ou déjà effective. Cela permet aux animatrices d'accueillir l'enfant dans les conditions définies dans son PAI et lui administrer les médicaments nécessaires en cas d'urgence. Le document sera remis à la responsable et dûment explicité.

Les contaminations d'un produit fini avec des aliments allergisants sont difficiles à contrôler. La sévérité d'une allergie alimentaire, l'impossibilité d'effectuer un régime d'éviction par le traiteur peut conduire à proposer, la prise des « paniers repas » préparés et apportés par leurs parents.

A.3 Indiscipline et sanctions

Chaque non-respect des règles de vie est signalé aux parents de façon orale ou écrite.

Une sanction peut être infligée à un enfant pour faits et agissements pouvant gêner le bon fonctionnement du service de restauration ou mettre en péril sa sécurité et celle des autres, tels que :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres enfants ou les animatrices ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Il appartient aux parents d'expliquer à leurs enfants les règles de vie en collectivité et les sanctions encourues afin de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités pour qu'ils puissent bénéficier du service d'accueil de loisirs.

B. ORGANISATION

L'accueil extrascolaire est un service mis en place par la municipalité de Duttlenheim sous l'autorité de Monsieur le Maire et l'adjointe chargée des Écoles, de la Culture.

Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de :

Mairie de DUTTLENHEIM

1 rue de l'École

67120 DUTTLENHEIM

Tel : 03 88 48 23 81

Mail : mireille.ledermann@duttlenheim.fr

C. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour l'accueil de loisirs de l'été se font, obligatoirement à la semaine pour la période de juillet, à la journée pour la dernière semaine d'août, lors d'une soirée en semaine de 16h à 18h30, fixée par la commune au début du mois de juin.

Les inscriptions pour les vacances de la Toussaint, hiver, printemps, obligatoirement à la semaine, se font via le portail citoyen-module famille ou à la mairie au 03.88.48.23.81.

Les pièces obligatoires à fournir sont les suivantes :

- ⇒ Dossier d'inscription signé, avec fiche sanitaire de liaison,
- ⇒ Attestation d'assurance extrascolaire,
- ⇒ Copie du carnet de vaccination.

D. RESPONSABILITES – RECOMMANDATIONS – EXCLUSION DE L'ENFANT

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de dégradation, de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même dans le cas où l'enfant blesserait un autre enfant.

Une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires ainsi qu'une copie du carnet de santé à jour de l'enfant doivent être obligatoirement jointes pour valider l'inscription de l'enfant.

L'utilisation de téléphones portables, de consoles de jeux et de manière générale tout objet non adapté à un accueil extrascolaire n'est pas autorisée.

Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels (vêtement, bijoux....). Il est donc déconseillé aux parents de faire porter à leurs enfants des objets de valeur ou de leur confier de l'argent.

Les enfants doivent être en bonne santé et indemnes de toute maladie contagieuse.

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance (les médicaments seront dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant). Les parents présenteront l'ordonnance à l'animatrice responsable.

Prévoir chaque jour une petite bouteille d'eau, un goûter pour le matin (un t-shirt et un short de rechange pour les jeux d'eau, une casquette et éventuellement de la crème solaire en accueil de loisirs d'été).

Les enfants doivent être accompagnés auprès de l'animatrice jusqu'à l'intérieur de la structure et non jusqu'au portail de l'accueil de loisirs puis ils seront pris sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Les enfants seront récupérés sur le lieu d'accueil par les responsables légaux ou toute autre personne autorisée ou / et inscrite sur le dossier d'inscription. Un autre lieu pourra être précisé en cas d'activité sur un autre site.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des temps d'accueil. Les parents prendront les dispositions nécessaires pour récupérer leurs enfants avant la fermeture de la structure à 18h00 sous peine d'application de pénalités financières.

Les parents sont tenus responsables du comportement de leurs enfants.

La municipalité peut juger de l'opportunité d'une expulsion temporaire ou définitive dans les cas suivants, après une réunion préalable avec la famille puis notification de sa décision à la famille par lettre recommandée avec accusé réception :

- Non-respect du présent règlement,

- Retard important ou répétitif des paiements,
- Indiscipline.

E. TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont basés sur le quotient familial et prennent ainsi en compte la capacité contributive des familles. Il est précisé que, lors de l'inscription, en cas d'absence de remise du document CAF attestant du quotient familial de la famille, le quotient familial supérieur à 1400 sera automatiquement appliqué lors de la facturation.

Un montant forfaitaire annuel de frais de dossier (couvrant les prestations périscolaires et extrascolaires) de 12 € est à ajouter aux tarifs d'activités. *Une participation supplémentaire pourra être demandée en cas d'activités spéciales.*

Un tarif supplémentaire, dont les parents seront informés au préalable, pourra être demandé en fonction des activités prévues ou des intervenants.

Une facture est éditée par la mairie en début de mois pour les prestations du mois précédent, elle est transmise à la famille par le Trésor Public.

Le paiement peut être effectué auprès du Trésor Public par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par espèce, par TIPI via le site internet, ou par chèque vacances à déposer en mairie, sur présentation de la facture reçue.

Attention : le paiement doit être régulier. Un retard de paiement après deux relances du Percepteur pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de l'accueil de loisirs, après entretien de la famille avec le maire et les élus. Si aucune solution n'est trouvée lors de cet entretien, l'enfant ne sera plus accepté, tant qu'un accord ne sera pas trouvé.

L'enfant ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs suivant que si la famille est à jour des règlements, ou si un accord a été trouvé entre la municipalité et les parents.

DISPOSITIONS FINALES

Dérogations

Des dérogations pourront, dans des cas exceptionnels, être apportées à certaines dispositions du présent règlement par le maire sur demandes expresses et motivées.

Abrogation

Le précédent règlement est abrogé.

Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur **le 1^{er} septembre 2018.**

Application

Le Directeur Général des Services, l'agent en charge du périscolaire et agents municipaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Duttlenheim, le 31 août 2018

Jean-Luc RUCH
Maire de Duttlenheim

